



Investir en Côte d'Ivoire



MOT DU **DIRECTEUR GENERAL**

La Côte d'Ivoire, dès son accession à l'indépendance en 1960, a fait du libéralisme économique et de l'ouverture sur l'extérieur, les fondamentaux de sa politique économique. Cette stratégie lui a permis d'enregistrer, pendant de nombreuses années, un développement économique et social appréciable.

Les crises socio-politiques successives que le pays a traversé à partir de 1999 ont dégradé fortement ses indicateurs sociaux.

Les potentialités économiques et humaines sont demeurées malgré tout intactes, tandis que les opportunités et potentialités d'investissement sont devenues plus nombreuses, du fait de la volonté clairement affichée par les autorités de restaurer rapidement la vitalité économique du pays.

Le Gouvernement s'est donc engagé, avec le soutien des partenaires au développement, dans un ambitieux programme de relance économique pour la période 2012 - 2015, qui vise à restaurer une dynamique de croissance soutenue de 10% à l'horizon 2015, grâce notamment à l'accroissement de l'investissement ;

Au nombre des réformes et actions pour atteindre ces objectifs, figurent en bonne et primordiale place :

- l'accroissement des investissements privés à 11% en moyenne du PIB
- la création d'un cadre favorable et attractif des affaires.

Nos experts sont à votre disposition pour faciliter votre implantation en Côte d'Ivoire.

ESSIS ESMEL Emmanuel
DIRECTEUR GENERAL DU CEPICI

► PRESENTATION DU CEPICI

Le CEPICI, Centre de Promotion des Investissements en Côte d'Ivoire est le Guichet Unique de l'Investissement en Côte d'Ivoire. A cet effet, il fédère, coordonne et rationalise l'ensemble des initiatives et actions gouvernementales en matière de promotion des investissements et de développement du secteur privé.

Il est placé sous l'autorité et la tutelle de la Présidence de la République.

Nos valeurs :

- Professionnalisme
- Efficacité
- Confidentialité



RÔLE ET MISSION

Les missions du CEPICI lui confèrent un rôle de conseiller / accompagnateur du secteur privé et d'interface entre celui-ci et le secteur public. A cette fin, le CEPICI est chargé :

1. d'assurer, notamment par son Guichet Unique de l'Investissement :

la facilitation des formalités administratives relatives à la création, à l'exploitation, à la transmission ou à l'extension des entreprises. Les administrations et organismes concernés par ces formalités sont, à cet effet, regroupés au sein du CEPICI ;

la contribution à la réduction des coûts et délais relatifs à ces formalités ;

la réception et l'instruction des demandes des investisseurs pour bénéficier des avantages du Code des Investissements ;

la réception et l'instruction des demandes des investisseurs pour l'obtention de terrains à usage industriel.

2. d'instruire, de délivrer et de retirer les agréments à l'investissement,

3. d'assurer la promotion et l'attraction des investissements directs nationaux et étrangers en Côte d'Ivoire, à travers notamment :

la promotion du Partenariat Public-Privé auprès des investisseurs nationaux et étrangers ;

la recherche et l'identification des investisseurs et le développement de partenariats ;



le rapprochement des investisseurs étrangers avec les promoteurs des Petites et Moyennes Entreprises / Petites et Moyennes Industries nationales afin de dynamiser les secteurs d'activité ;

d'assurer d'une manière générale, en relation avec les administrations et les organismes publics et privés concernés, la mise en œuvre des dispositions du Code des Investissements.

4. de contribuer à toutes les actions qui concourent à l'amélioration de l'environnement des affaires et de formuler des propositions au Gouvernement,

5. de contribuer à la mise en œuvre, en tant qu'Agent d'exécution, des programmes du Gouvernement et des Partenaires au développement en faveur du secteur privé en Côte d'Ivoire,

6. d'être une plateforme de rencontre d'échanges et de concertation entre le secteur public et le secteur privé, afin d'initier et de formuler des propositions au Gouvernement pour répondre aux préoccupations du secteur privé.

➤ CHOISIR LA CÔTE D'IVOIRE POUR SON INVESTISSEMENT

En 2012

- 23 millions d'habitants
- Un taux de croissance de 9,8%
- Un taux d'inflation de 1,3%

POSITIONNEMENT

Le positionnement de la Côte d'Ivoire en fait une destination stratégique pour l'investissement. La Côte d'Ivoire est une porte d'entrée vers le marché Ouest-Africain notamment la CEDEAO (Communauté économique des états d'Afrique de l'ouest) qui réunit 15 pays et compte près de 300 millions d'habitants.

La Côte d'Ivoire est membre de l'UEMOA (Union Economique Monétaire Ouest Africaine), un marché de 80 millions d'habitants qui regroupe 8 pays partageant la même monnaie. 40% des avoirs de cette zone monétaire est détenu par la Côte d'Ivoire.

DES OPPORTUNITÉS ÉCONOMIQUES

La Côte d'Ivoire offre des opportunités d'investissements dans les secteurs agricoles, industriels et tertiaires.

Au niveau du secteur agricole, la Côte d'Ivoire est le **1^{er} producteur mondial de Cacao** avec 1.400.000 tonnes produites par an, le **6^{ème} producteur mondial de café** avec 94.000 tonnes produites par an, le **2^{ème} producteur mondial de noix de Cajou** avec 450.000 tonnes produites en 2012.

La Côte d'Ivoire est le **1^{er} exportateur d'huile de palme** avec 384.000 tonnes exportées, le **1^{er} port thonier africain** et le **1^{er} producteur africain de caoutchouc** avec 231.000 tonnes de production par an.

La Côte d'Ivoire recèle dans son sous-sol des minerais précieux dont l'exploitation n'est qu'à son démarrage : Le sous-sol Ivoirien contient entre autres de l'or, du cuivre, du diamant, du fer et de l'uranium.

DES INFRASTRUCTURES DE QUALITÉ

La Côte d'Ivoire dispose de **3 grands aéroports** à Yamoussoukro, Bouaké et Abidjan accueillant plus de 20 compagnies aériennes, **2 grands ports**, Abidjan et San-Pedro, véritables Hub de transport maritime, alimentant toute la sous-région avec un trafic cumulé de 25,5 millions de tonnes.

La Côte d'Ivoire dispose également d'un réseau routier développé.

L'Etat a mis en place un vaste programme d'investissements pour l'amélioration des infrastructures existantes.

Le système bancaire et financier de la Côte d'Ivoire s'appuie sur un important réseau de banques internationales. La Côte d'Ivoire accueille notamment le siège de la BRVM (Bourse Régionale des Valeurs Mobilières.)

La Côte d'Ivoire offre également une bonne plateforme de télécommunications avec un réseau de 3^{ème} génération dense et fiable comptant 7 opérateurs de téléphonie mobile et de concertation entre le secteur public et le secteur privé, afin d'initier et de formuler des propositions au Gouvernement pour répondre aux préoccupations du secteur privé.



UNE MAIN D'ŒUVRE QUALIFIÉE

La Côte d'Ivoire dispose de grandes écoles notamment L'ENSEA (Ecole nationale de statistiques et d'économie appliquée) et l'INP-HB (Institut National Polytechnique - Félix Houphouët Boigny.)

Le tissu professionnel peut compter sur ce vivier de compétences pour constituer ses équipes.



L'ENVIRONNEMENT LOCAL DES AFFAIRES

Sur le plan sécuritaire, la Côte d'Ivoire a retrouvé sa stabilité politique. La réconciliation nationale est en marche.

Selon la BAD, l'indice de sécurité a été amélioré, il est passé de 4 à 1.

Sur le plan des affaires, la réglementation est renforcée et améliorée grâce notamment au tribunal de commerce, à la lutte contre le racket, et aux réformes sur l'environnement des affaires.



Le CEPICI traduit la politique du gouvernement ivoirien en faveur de l'investissement notamment par la mise en place au CEPICI d'un guichet unique comprenant :

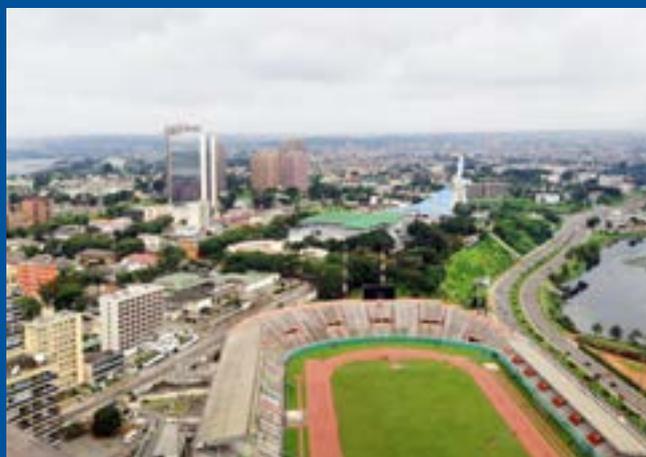
- Le guichet de création d'entreprises ;
- Le guichet du code de l'investissement ;
- Le guichet des terrains industriels ;
- Le guichet des formalités administratives.

Le nouveau code des investissements offre entre autres des avantages attractifs suivants:

- Exonérations de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux ou sur les bénéfices non commerciaux ;
- Exonérations de la patente ;
- Exonération de la contribution foncière sur les propriétés bâties ;
- Réduction de 40% à 50% des droits de douanes sur les équipements, les matériels et le premier lot de pièces de rechange ;
- Exonération de la TVA sur droits de douane portant sur les équipements, les matériels et le premier lot de pièces de rechange.

L'investisseur peut jouir des exonérations fiscales dès que son entreprise entre en phase d'exploitation durant :

- Cinq (5) ans à Abidjan et sa région,
- Huit (8) à quinze (15) ans sur le reste du territoire national en fonction de la densité de la population.



La Côte d'Ivoire demeure un pays :

- A forte potentialité et opportunités d'investissement,
- Avec d'importantes infrastructures socio-économiques de qualité,
- Avec un climat des affaires en constante amélioration.

➤ PRESENTATION DU CODE DES INVESTISSEMENTS

La Côte d'Ivoire s'est dotée, depuis Novembre 2012, d'un nouveau code des investissements.

Le code des investissements établi par l'ordonnance N°2012 - 487 du 07 Juin 2012, est un ensemble de mesures incitatives mis en place dans le souci d'adapter le régime des investissements privés aux nouvelles données de l'économie, notamment aux perspectives de croissance.

L'objectif principal de ce code des investissements est de favoriser et de promouvoir les investissements productifs, l'investissement vert et socialement responsables en Côte d'Ivoire

- encourager la création et le développement des activités orientées notamment vers la transformation de matières premières locales
- la création d'emplois durables et décents
- la production de biens compétitifs pour le marché intérieur et l'exportation
- la promotion de la technologie, la recherche et l'innovation

REGIMES D'INCITATION :

Deux régimes d'incitation distincts

Ces 2 régimes sont applicables suivant 2 zones géographiques :

La zone A concerne la région d'Abidjan

La zone B recouvre tous les autres départements.

Secteurs d'activités éligibles : Tous, à l'exception des Finances, du Bâtiment et Travaux publics

Procédures & délais

Le régime de la déclaration d'investissement

Le régime de déclaration permet à tout investissement correspondant uniquement à une création d'activité, quel qu'en soit le montant hors TVA et hors fonds de roulement, d'être éligible aux avantages prévus par le Code, sur une simple déclaration de l'investisseur attestée par le Centre de Promotion des Investissements en Côte d'Ivoire (CEPICI).

Secteurs d'activités éligibles : Tous, à l'exception des Finances, Transport, commerce, Bâtiment et Travaux Publics.

Procédures et délais

En matière de déclaration d'investissement, la seule déclaration de l'investisseur, attestée régulière en la forme par le CEPICI qui délivre une attestation de dépôt, se suffit à elle même. Le bénéfice des avantages est acquis dès la réalisation des investissements et le constat fait par les services compétents. Le délai de traitement du dossier complet est 48 heures pour le régime de déclaration d'investissement.

Le régime de l'agrément à l'investissement

Le régime d'agrément s'adresse aux investissements dont le montant hors TVA et hors fonds de roulement est supérieur à 500 millions de F CFA. Il prend en compte tous les investissements, quelle qu'en soit la nature (création ou développement d'activité).

L'agrément est accordé par arrêté interministériel. Les avantages sont acquis d'une part, après délivrance de l'arrêté interministériel, et d'autre part, après le constat des investissements réalisés par les services compétents. Le délai de traitement du dossier complet et de délivrance de l'arrêté d'agrément est de 45 jours ouvrables.

GARANTIES OFFERTES À L'INVESTISSEUR

Traitement égalitaire entre Investisseurs nationaux et étrangers

Libre transférabilité hors Côte d'Ivoire des revenus de toute nature générés par l'investissement, y compris le cas échéant les bons de liquidation

Recours judiciaire, arbitral ou administratif que l'investisseur jugera bon de mettre en œuvre pour le règlement des différends qui naîtraient de son application entre des personnes étrangères et la République de Côte d'Ivoire, y compris la saisie du Centre International pour le Règlement de Différends relatifs aux Investissements (CIRDI) ;

Recours administratif porté directement devant une Commission spécialement créée à cet effet, la Commission Nationale pour la Promotion des Investissements (COM-INVEST), dont la mission est de veiller au respect des dispositions du Code des Investissements et notamment des délais.